

# Réunion Calamités Agricoles du 14/01/2022 à 14 h - Ouverture de la téléprocédure TELECALAM

mardi 11 janvier 2022 15:52

Madame, Monsieur,

Les épisodes de gel du mois d'avril 2021 ont occasionné des pertes de récolte en arboriculture (fruits à noyaux, fruits à coques, et fruits à pépins) et en viticulture.

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture ( CNGRA) a validé les demandes de reconnaissance du caractère de calamités agricoles présentées par la Préfète de la Gironde pour les pertes de récoltes sur :

- les fruits à noyaux ( abricots, pêches, nectarines et prunes d'ente ),
- les fruits à pépins ( pommes, kiwis ) et les fruits à coques ( noix, noisettes ),
- la vigne.

Les exploitants sinistrés pour ces productions arboricoles et viticoles peuvent déposer une demande d'indemnisation à **partir du 10 janvier et jusqu'au 11 février 2022.**

Il convient de préciser que le régime des calamités agricoles ne peut indemniser les dommages consécutifs à un risque pour lequel l'exploitation agricole est assurée. **Ainsi, les exploitants assurés contre le gel au moment du sinistre sont exclus d'une indemnisation au titre des calamités agricoles. Un dispositif spécifique de soutien aux exploitants assurés sera ouvert prochainement via une téléprocédure FranceAgriMer.**

La demande d'indemnisation doit être effectuée au plus tard le 11 février 2022 **via le logiciel TELECALAM**. La télédéclaration évite l'envoi d'un formulaire papier et des pièces justificatives à la DDTM. **Néanmoins, ces pièces pourront être demandées ultérieurement** dans le cadre du contrôle réglementaire des dossiers.

Une notice d'utilisation de TELECALAM et les informations nécessaires à la télédéclaration sont disponibles sur le site internet des services de l'état via le lien :

<https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-viticulture-foret/Agriculture/Aides-agricoles-et-environnementales/Calamites-agricoles>

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de Télédéclaration, nous organisons en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, **une réunion d'information à l'attention des personnes qui sont susceptibles d'accompagner** les exploitants dans cette procédure de Télédéclaration.

## **Cette réunion aura lieu en visioconférence le vendredi 14 janvier à 14 h**

Participer à la réunion Zoom :

<https://us06web.zoom.us/j/81645347091?pwd=ZDAvZkFUUEINCvVtOVVtbGdJV0JnZz09>

ID de réunion : 816 4534 7091

Code secret : 064052

Une seule touche sur l'appareil mobile

+33186995831,,81645347091#,,,,\*064052# France

+33170372246,,81645347091#,,,,\*064052# France

Composez un numéro en fonction de votre emplacement

+33 1 8699 5831 France

+33 1 7037 2246 France

+33 1 7037 9729 France

+33 1 7095 0103 France

+33 1 7095 0350 France

ID de réunion : 816 4534 7091

Code secret : 064052

Trouvez votre numéro local : <https://us06web.zoom.us/j/kcAM4Yk4Bb>

Cordialement,

--

Pour Patrick GARRASSIEU

Virginie BAECHLER

Gestionnaire calamités et crises agricoles  
SAFDR/Transmission et Vie des Exploitations  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde  
rue Jules Ferry Cité administrative BP 90 33090 BORDEAUX CEDEX  
Bureau : A2314  
Tel : +33 547305112  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)